

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE3<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

Mercredi 11 avril 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.04.03/216

**Approbation de l'avenant  
à la convention du contrat urbain  
de cohésion sociale (CUCS)  
pour la période 2012-2014**

L'An Deux Mil Douze, le mercredi 11 avril, à 15 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON (*jusqu'à 15 heures 55*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 avril 2012.

PRÉSENTS : 14		
M. Éric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Éliane	GIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUËZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
M. José GUIOLET	Mme Suzelle SÉVILLE
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT	M. Lambert NOMEL

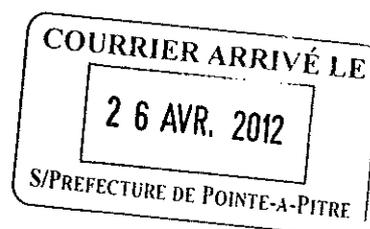
EXCUSÉS : 2
M. Jacques BANGOU ( <i>jusqu'à 15 heures 55</i> ) Mme. Éliane VESPASIEU

ABSENT : 1
M. Georges BRÉDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la circulaire conjointe du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et de la Ministre Déléguée à l'action Sociale et à la Parité en date du 24 mai 2006 ayant pour objet l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale ;
- VU la circulaire du Délégué Interministériel à la ville en date du 15 septembre 2006 ayant pour objet la géographie prioritaire des CUCS, contenu et calendrier de mise en œuvre ;
- VU les circulaires conjointes du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville datées, respectivement, du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 08 novembre 2010 ayant pour objet la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale en 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 31 juillet 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « *Politique de la ville* » ;
- VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération des communes Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre, approuvé par les quatre communes, le Conseil Général de Guadeloupe, le Conseil Régional de Guadeloupe et l'Etat du 13 juillet 2007 ;
- VU la convention entre l'Etat, le Conseil Régional de Guadeloupe, le Conseil Général de Guadeloupe, les communes des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, d'une part, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre, d'autre part, relative à l'équipe de projet du contrat urbain de cohésion sociale des communes de l'agglomération, notamment son avenant n°2 en date du 6 décembre 2010 ;
- VU la convention entre l'Etat, le Conseil Régional de Guadeloupe, le Conseil Général de Guadeloupe, les communes des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, d'une part, et l'Agence de Service et de Paiement, d'autre part, relative à la mise en œuvre des financements du contrat urbain de cohésion sociale des communes de l'agglomération, notamment son avenant n°2 en date du 30 janvier 2011 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Après discussions et échanges de vues ;

Après avoir délibéré ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ ;**



**ARTICLE 1** – D’approuver le projet d’avenant à la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2012-2014 tel qu’il est annexé à la présente.

**ARTICLE 2** – D’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Préfet de la Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Guadeloupe, à Monsieur le Président du Conseil Général de Guadeloupe, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville du Gosier, à Madame la Présidente de la Caisse d’Allocations Familiales de Guadeloupe ainsi qu’à Monsieur le Trésorier Principal d’Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

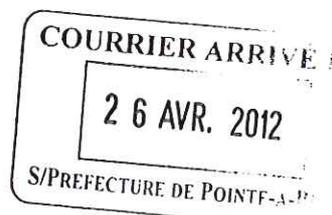
Pointe-À-Pitre, le 26 AVR 2012

Le Président

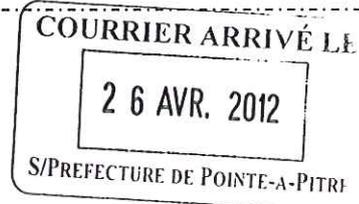
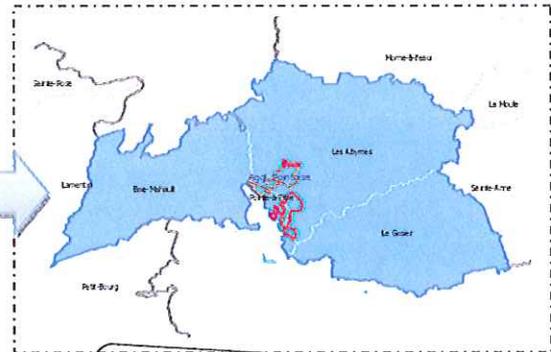
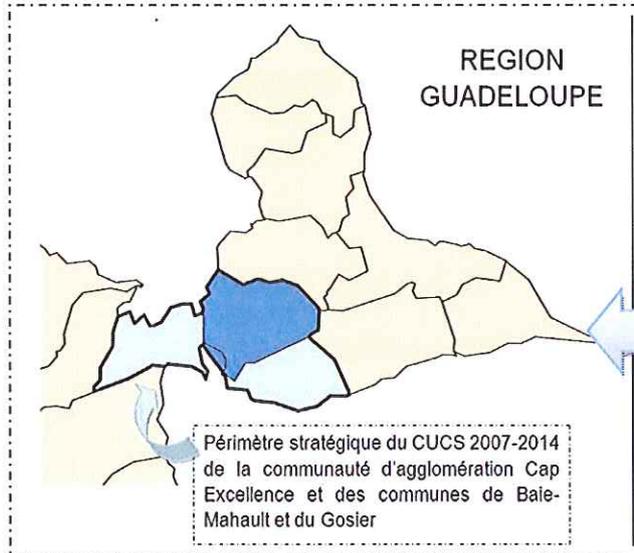
Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Préfet de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 26 AVR 2012
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Régional de Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville du Gosier, le
- Délibération transmise à Madame la Présidente de la Caisse d’Allocations Familiales de Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d’Abymes / Gosier, le







# Contrat Urbain de Cohésion Sociale

## Communauté d'Agglomération Cap Excellence (Abymes, Pointe-à-Pitre), Communes de Baie-Mahault et du Gosier

### PROLONGATION DU CUCS DE L'AGGLOMERATION POINTOISE

### AVENANT 2012-2014

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

SOMMAIRE

Préambule

PARTIE I : AVENANT CUCS 2012/2014 : CHAMPS ET PRIORITES D'INTERVENTION

1 – Les priorités d'intervention respectives

2 – Les territoires prioritaires

3 - Les enjeux et orientations complémentaires par axes thématiques

4 – L'articulation avec la rénovation urbaine

5 – La gouvernance et les partenariats

6 – L'évaluation

7 – La durée

8 – Le plan de financement annuel

PARTIE II : CONVENTIONS DE PARTENARIAT CUCS AGGLOMERATION 2012/2014

1. Convention cadre CUCS/Communauté d'agglomération Cap Excellence relative au portage du dispositif opérationnel du CUCS
2. Convention CUCS/ASP relative à la mise en œuvre des financements du CUCS

## **Préambule**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'**agglomération pointoise a été** signé le 13 juillet 2007 entre l'Etat (ACSé), la ville des **Abymes**, la ville de **Baie-Mahault**, la ville du **Gosier**, la ville de **Pointe à Pitre**, le **Conseil régional** et le **Conseil général**.

Le 30 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a été créée, et la délibération du Conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique de la ville » a été prise en date du 31 juillet 2009. La communauté d'agglomération a ainsi naturellement intégrée le comité de pilotage du CUCS en lieu et place des deux villes Abymes et Pointe-à-Pitre.

Par lettre-circulaire du 08 novembre 2010, les autorités ministérielles ont confirmé la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale. Conformément aux recommandations du Conseil national des villes, le Gouvernement a ainsi décidé que les CUCS demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. A cet effet, le principe des avenants de prolongation a été préconisé, qui n'a pas pour objet de conduire à redéfinir la liste des quartiers concernés et leurs limites, ni à revoir le diagnostic, les orientations d'action prioritaire et le dispositif de pilotage prévus initialement.

Toutefois sur ces derniers points, il est possible de prévoir des adaptations liées à l'évolution du contexte local, des programmes nationaux et des moyens disponibles.

Dans ce cadre, les partenaires du CUCS, l'Etat, la communauté d'agglomération **Cap Excellence**, les villes de **Baie-Mahault** et du **Gosier**, le Conseil régional, le Conseil général ont décidé, dans le cadre de cet avenant, d'actualiser la démarche de projet solidaire dans sa gouvernance et sa méthodologie, de préciser les priorités d'intervention thématiques et les engagements partagés et de modifier par voie de conséquence, les points correspondants de la convention.

Par ailleurs, les partenaires souhaitent que la mobilisation des politiques publiques en faveur des quartiers s'inscrive véritablement dans une logique de projets plutôt que dans une logique de guichet. L'enjeu est de développer des priorités d'action adaptées au contexte du territoire, au plus près des besoins des habitants, incitant les opérateurs à s'inscrire dans la durée dans une démarche de projet de qualité.

### **Une évaluation nécessaire...**

Le CUCS 2007-2009 a fait l'objet, comme le prévoyait la convention cadre, d'une évaluation globale par un cabinet extérieur. L'évaluation du CUCS réalisée en 2010 a conclu à l'efficacité générale du dispositif même si des améliorations doivent être apportées, notamment pour accentuer le partenariat, la transversalité et la qualité des actions : « **Toute la mission s'est appuyée sur la notion « d'auto-évaluation assistée ».** **L'équipe d'évaluation a cherché à être un médiateur, un animateur pour une réflexion sur le dispositif : temps de**

*recul par rapport aux actions envisagées, perspectives stratégiques pour l'avenir...Il s'agissait donc bien de s'imprégner du contexte local dans lequel évolue le dispositif CUCS, de partir de l'existant et d'avancer avec l'ensemble des partenaires pour une production commune de méthodologie d'intervention (démarche, tableaux de bord, outils de suivi, programmation, etc...)...*

*Deux étapes indispensables à l'avancée du dispositif ont bien été intégrées dans la démarche : l'appropriation par les partenaires des principaux éléments de l'évaluation et le partage du diagnostic et des points essentiels des constats effectués, une prise de position des élus de chaque commune sur leur approche du prochain CUCS et les orientations stratégiques qui le définiront... ».*

Le travail d'évaluation s'est voulu partenarial. Les avancées se sont faites pas à pas, en gardant toujours pour objectif la qualification des acteurs. Le diagnostic présenté a permis d'obtenir petit à petit un consensus sur les améliorations nécessaires du dispositif. Les discussions qui ont eu lieu lors des tables rondes ont abouti à des recommandations qui s'articulent principalement autour de 5 axes : La nécessaire optimisation du partenariat et du pilotage ; La réalisation d'un diagnostic et d'un projet de territoire ; La mise en place d'un suivi permettant l'évaluation ; L'implication des bénéficiaires ; La Gestion Urbaine de Proximité.

La conclusion du rapport final d'évaluation attirait notamment l'attention sur le fait que :

*« Le CUCS a permis de créer des outils, l'historique et le cheminement sont à valoriser. Le vocabulaire est de mieux en mieux connu par les élus, qui travaillent en réseau grâce à certains qui siègent dans plusieurs assemblées. Les avancées sont certaines, notamment en ce qui concerne la mise en réseau des partenaires. Il importe maintenant de pouvoir mesurer ces progrès, pour rendre possible l'évaluation... Les outils, pratiques et procédures doivent être au service d'un projet, ils doivent partir du terrain (approche inductive) et être mutualisés, afin de permettre une économie de moyens humains et financiers. Les partenaires devront rester pragmatiques et s'appuyer sur les acteurs de terrain (maisons de quartier, personnel de proximité...) et les données institutionnelles existantes (ADI, Mission Locale, CAF...) ».*

*« Certains écueils seront à éviter, tels que :*

- l'éparpillement, en subventionnant un nombre trop important de petites actions (et revenir au « saupoudrage » souvent dénoncé dans les contrats de ville) sans répondre aux impératifs des secteurs prioritaires, ou a contrario « rater » des territoires qui ont besoin d'apports complémentaires de la politique de la ville (RHI, secteurs de relogements, par ex)*
- confondre outils et méthode et se focaliser sur les premiers alors que les grands axes stratégiques n'auraient pas été définis,...*

*« Enfin, il est nécessaire de s'adapter au contexte local et aux acteurs en présence et d'être en capacité de procéder aux réajustements nécessaires à chaque phase du contrat.*

*De manière générale, un dispositif tel que le CUCS doit, en effet, être conçu comme un dispositif souple et interactif, comme un processus, une démarche. Il s'agit donc que les communes s'y engagent, comme les partenaires institutionnels, et s'inscrivent dans un cheminement partenarial à partir d'un cadre méthodologique partagé et conçu au niveau intercommunal... ».*

## **Une stratégie d'ensemble pour le CUCS de l'agglomération pointoise...**

### **Rappel**

Le comité interministériel des villes (C.I.V.) du 18 février 2011 a réaffirmé le fait que la politique de la ville est territorialisée, partenariale et contractualisée. Elle trouve sa force et sa cohérence dans la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques en faveur des habitants des quartiers. Dans cette logique, il convient d'accentuer l'orientation des politiques publiques vers les quartiers prioritaires. Des engagements précis concernant les interventions sur ces territoires sont donc pris par les partenaires et certains devront être formalisés pour la période couverte par l'avenant.

Les crédits de droit commun devront être utilisés en priorité, qu'il s'agisse de ceux de l'Etat ou de ceux des autres collectivités. Les crédits d'Etat au titre de la politique de la ville seront réservés aux actions qui ne peuvent se réaliser sans eux ou pour des projets particuliers (innovants, partenariaux...).

### **Projet de territoire**

Il convient d'intégrer les orientations de la politique de la ville dans une stratégie d'agglomération pour apporter de la cohérence dans les objectifs et permettre la prise en compte des orientations territoriales par l'ensemble des partenaires. L'analyse et les objectifs doivent être établis pour l'ensemble des quartiers dans une logique transversale : les crédits d'Etat seront affectés prioritairement au regard de cette dynamique transversale. Des déclinaisons, prenant en compte la spécificité de certains quartiers, pourront être proposées par les communes.

Il serait souhaitable de renforcer la tendance qui veut que des projets reconnus par tous dans telle ou telle ville, soient proposés à une dimension et une réflexion collective au sein de l'intercommunalité. Cette impulsion permettra à chaque ville de s'approprier le projet et ses enjeux territoriaux.

**PARTIE I : AVENANT CUCS 2012/2014, CHAMPS ET PRIORITES D'INTERVENTION**

---

**1 – LES PRIORITES D'INTERVENTION RESPECTIVES pour 2012-2014**

**a) L'ETAT**

Pour ce qui concerne les interventions de l'Etat et la mobilisation des moyens de l'ACSé :

La combinaison des contraintes budgétaires et des priorités thématiques renforcent la nécessité de veiller à une utilisation optimale des crédits disponibles au bénéfice des habitants prioritaires.

A cet effet, la préparation des programmations 2011 et suivantes prendront en compte les quatre orientations suivantes :

- Privilégier les actions relatives à l'éducation, à l'emploi et au développement économique, à la prévention de la délinquance et à la santé ;
- Concentrer l'effort financier par habitant sur les territoires qui apparaissent les plus prioritaires ;
- S'assurer de la qualité de chaque projet financé, notamment en identifiant avec chaque porteur de projet des objectifs réalistes et précis, des moyens strictement nécessaires à leur réalisation et des instruments de suivi et d'évaluation ;
- Donner la priorité aux actions du CUCS ayant déjà fait l'objet d'une évaluation positive.

La sélectivité accrue des actions doit s'appuyer sur des objectifs précis, et à partir d'indicateurs d'efficacité. Au niveau national, l'Etat a défini deux niveaux de territoire pour les CUCS :

- En catégorie 1, les territoires qui nécessitent une intervention massive et coordonnée et qui bénéficieront de moyens financiers spécifiques ;
- En catégorie 2 les territoires ayant des difficultés moindres mais pour lesquels des moyens spécifiques doivent être octroyés au-delà des crédits de droit commun.

**b) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE (Pointe-à-Pitre et Abymes)**

L'agglomération formée par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre présente une configuration urbaine relativement ancienne et assez intégrée et diversifiée. L'habitat traditionnel des deux centres anciens, cohabite avec des quartiers d'habitat social dense constitué dès le milieu des années 1950 et des zones d'habitat spontané pour la plupart en cours de rénovation.

Dans ce contexte, plusieurs procédures de rénovation urbaine y ont cours : les opérations de résorption de l'habitat insalubre d'une part ; les opérations de rénovation urbaine d'autre part.

S'agissant de Pointe-à-Pitre, ville de 270 hectares et de 17 000 habitants, composée à plus de 50% de logements sociaux, l'ensemble du territoire est concerné par une importante précarité urbaine, se traduisant par :

- La présence d'immeubles sociaux dont la mise en service date de plus de 50 ans ;
- Un centre ancien au sein duquel de véritables opérations de sauvegarde et de lutte contre l'insalubrité s'avèrent nécessaires ;
- Des quartiers d'habitat spontané en cours de restructuration et de rénovation.

La ville des Abymes (qui possède une superficie de 8 125 hectares, 60 000 habitants et dont le quart est urbanisé dès les années 1970/1980) a quant à elle très tôt développé, de manière quantitativement importante et dans la dynamique des transformations urbaines qui ont concerné Pointe-à-Pitre, tant des quartiers sociaux de plus de 2 500 logements, que de nombreuses zones d'habitat spontané. Souvent situées à la périphérie de Pointe-à-Pitre, on retrouve aussi ces dernières en plein cœur du centre ancien.

Les rénovations en cours, à travers les opérations de RHI mais aussi le Programme de Rénovation Urbaine, favorisent une urbanisation progressive du territoire. L'habitat collectif n'est plus situé aux portes de Pointe-à-Pitre, mais dorénavant au sein même de certaines zones, récemment encore considérées comme « rurales. »

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se doit d'accompagner ces dynamiques. Il s'agira, lorsqu'une procédure de rénovation urbaine (RHI ou PRU) y est en cours de manière structurée, d'accompagner les transformations urbaines afférentes grâce à la mise en place de projet de développement social intégré. A ce titre et dans le cadre de cette nouvelle période de mise en œuvre du CUCS, tous les champs thématiques seront mobilisés mais selon un ordre de priorité qui tiendra compte du diagnostic des besoins locaux et des orientations de l'Etat.

En matière éducative, à l'instar de l'Académie dans son ensemble, les performances scolaires observées au sein de cette agglomération, se situent régulièrement en deçà de la moyenne nationale. Afin d'y faire face, les actions du volet éducation du CUCS doivent s'articuler autour de la définition d'un véritable Projet Educatif Local et du renforcement des interventions individuelles, ce qui est en œuvre notamment dans le cadre des Projets de **Réussite Educative**. En matière d'**emploi**, les besoins sont criants du fait de l'importance du chômage et notamment de celui des jeunes au sein de cette agglomération puis, d'autre part, sa forte dynamique et son attractivité économique. La thématique Emploi, pour être efficace, doit pouvoir s'appuyer sur un programme d'action global mettant en exergue les publics cibles ainsi que les ressources du territoire.

Pour le volet **Prévention de la délinquance**, les observations réalisées dans le cadre des Groupes Locaux de Prévention (GLP) de Pointe-à-Pitre et des Abymes ont fait remonter des problématiques diverses et sérieuses qui rendent nécessaires une mobilisation renforcée dans le cadre du CISPD, et à partir d'une intervention dans la proximité des quartiers et des populations. Pour la **santé**, nous contribuerons à une démarche d'ensemble définie à l'échelle de l'agglomération et avec l'ARS.

La thématique du **lien social et de la Citoyenneté** a démontré tout son intérêt pour notre territoire. Elle favorise pleinement la mise en œuvre de la démocratie locale et le développement de la citoyenneté. Il s'agira dans ce cadre de soutenir les initiatives qui permettent l'accompagnement et le développement social des territoires et publics les plus prioritaires.

### c) LA COMMUNE DU GOSIER

La ville du Gosier compte plus de 27 000 habitants et s'étend sur un territoire de 4 262 ha qui couvre un bourg très urbanisé entouré d'une vaste zone rurale découpée en sections.

Sur ce territoire, les problématiques socio-économiques (fort pourcentage de jeunes, de jeunes en recherche d'insertion sociale et professionnelle, chômage important et grand nombre de familles monoparentales...) sont renforcées par des problèmes liés à la ruralité et l'accessibilité, mais aussi par des problématiques urbaines liées à la présence de zones de résorption de l'habitat insalubre : Grand Baie, Arrière Bourg...

La ville confirme sa participation à la dynamique partenariale du CUCS de l'agglomération et souhaite positionner clairement son tissu associatif dans une démarche de projet clarifiée en contenu et en méthodologie. L'objectif étant d'arriver à des programmations annuelles de qualité et lisibles, qui répondent aux principales problématiques auxquelles les populations de la commune sont confrontées dans leur vie quotidienne.

Les opérateurs associatifs sont les maîtres d'œuvre des actions du CUCS et de beaucoup d'actions soutenues par le droit commun municipal. La charte de la vie associative adoptée en 2011 a pour objet de poser le cadre du partenariat stratégique et opérationnel avec les associations, et de conforter leur fonctionnement sur la base d'engagements réciproques clairement définis.

Au regard des problématiques des populations cibles, il s'agit de préciser et de conforter une approche territoriale base d'une nouvelle stratégie de développement territorial, qui prend appui sur les points forts et les ressources du territoire, en toute connaissance des points faibles et des problématiques des populations résidentes.

Le diagnostic territorial doit donc être actualisé en continu, au regard des problématiques sociales et territoriales les plus aigues qui se laissent entrevoir aujourd'hui sur le territoire de la commune, notamment sur les sites les plus fragilisés qui font l'objet d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

La ville mettra en œuvre, à destination de ses publics (16-25 ans notamment) et quartiers cibles, une investigation prioritaire sur les domaines thématiques de l'Éducation, de la Prévention de la délinquance et de l'Emploi – Insertion professionnelle – Développement économique.

**d) LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT**

La ville de Baie-Mahault s'étend sur un vaste territoire et elle est le point de rencontre naturelle entre les deux principales îles de l'archipel de la Guadeloupe. Avec ses 4 440 ha et ses 29 890 habitants, elle bénéficie des caractéristiques lui permettant de couvrir trois zones distinctes :

- Rurale (les quartiers de la campagne)
- Industrielle et commerciale (Jarry)
- Urbaine (centre et proximité)

Cette diversité, contraint la municipalité à mettre en place une politique publique adéquate, visant à favoriser un développement harmonieux et équitable des quartiers. Malgré une forte urbanisation au cours des dix dernières années, il est à constater que les différents quartiers que compte la ville, ont chacun leur identité distincte, basée principalement sur l'histoire de la section ou de la cité.

Tous les quartiers ne bénéficient pas des infrastructures similaires, il existe une disparité entre eux. Les quartiers en situation de décrochement au regard de la dynamique urbaine de la ville, voire bientôt de l'agglomération, doivent bénéficier d'un accompagnement prioritaire. Il s'agit de mettre en cohérence ces enjeux liés au développement des quartiers et les enjeux liés à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Le développement des actions à travers la politique de la ville et soutenue par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de la collectivité.

Pour atteindre cet objectif, dans le cadre des actions en partenariat avec les opérateurs externes (associations) et les opérateurs internes (les services municipaux) notre démarche de projet se doit d'être rigoureuse.

Sur la base d'un ciblage précis des quartiers prioritaires, la ville interviendra d'abord dans les domaines de la prévention de la délinquance (prévention des addictions, lutte contre la toxicomanie et l'alcool, médiation familiale...), et de l'éducation pour renforcer la réussite éducative et l'insertion des jeunes. L'emploi et l'insertion professionnelle constituera aussi l'un des grands champs d'investigation.

Pour ce qui est des collectivités majeures :

**e) LE CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE**

Signataire du CUCS, la Région Guadeloupe reconduit son partenariat et veut conforter ses interventions sur le territoire du CUCS de l'agglomération pointoise, notamment en faveur des « jeunes en difficulté » et des lycées, dans une démarche de **prévention de la violence, des incivilités et de la délinquance**, mais aussi pour accompagner et soutenir leur **insertion sociale et professionnelle**, et appuyer les réponses aux besoins en formation des publics, à partir de diagnostics actualisés.

A ce titre, la collectivité sera très attentive aux dynamiques et actions impulsées au travers du volet « **emploi, formation et développement économique** » du CUCS, et notamment les dynamiques et actions relatives à l'économie sociale et solidaire (ESS).

D'autre part, la collectivité veillera à renforcer ses interventions en matière de cohésion sociale prioritairement sur les sites de projet de la rénovation urbaine des Abymes et de Pointe-à-Pitre.

**f) LE CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE**

Le Conseil général poursuit ses actions dans le cadre du partenariat visant la cohésion sociale, dans ses domaines de compétence que sont l'action sociale et médico sociale en faveur :

- de l'enfance et de la famille (protection maternelle et infantile, actions éducatives, accompagnement à la parentalité et réussite éducative),
- des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de la politique départementale du logement social et de l'habitat,
- et du développement de la culture et de la préservation du patrimoine.

La collectivité entend porter un accent particulier, en sa qualité de coordonnateur de l'action sociale, sur la promotion des politiques en faveur de la jeunesse et de la famille guadeloupéenne.

Signataire du CUCS, le Conseil général oriente ses interventions autour du Schéma Départemental de l'Enfance, de la Jeunesse et de la famille en cours sur la période 2008-2012. C'est dans ce cadre qu'il invite à l'expérimentation d'un Pôle de Concertation Institutionnelle.

Le PCI, lieu de contractualisation du partenariat institutionnel et professionnel autour du parcours d'insertion du jeune, lieu de diffusion, de partage de l'information et des pratiques professionnelles, fait l'objet d'une expérimentation sur trois territoires préalablement définis, dont le territoire du CUCS de l'agglomération Pointoise qui comprend la communauté d'agglomération « Cap Excellence » et les villes de Gosier et Baie-Mahault.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Département met en œuvre directement l'insertion économique et professionnelle des bénéficiaires du Revenu Solidarité Active et intensifie ses actions au profit de l'insertion des publics en difficulté. Celles-ci sont fondées sur le **Programme Départemental d'Insertion** et sur l'action commune procédant d'un partenariat institutionnel qui sera mis en œuvre grâce au **Pacte Territorial d'Insertion**.

**g) MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La CAF Guadeloupe a été sollicitée en tant que partenaire signataire de l'avenant CUCS, dans le cadre de la prorogation de ce dispositif pour la période 2012 à 2014. Sur la durée de l'avenant, la CAF Guadeloupe entend inscrire sa participation selon ce qui suit.

**Modalités d'intervention de la CAF Guadeloupe**

Pour la Caisse d'Allocations Familiales, certaines thématiques CUCS font directement référence à des orientations de l'action sociale familiale et à l'intervention sociale menée par ses travailleurs sociaux au cœur des quartiers prioritaires. Aussi, dans la continuité de ses engagements, la CAF souhaite réaffirmer les priorités que constituent pour elle :

- l'amélioration du cadre de vie des familles et l'animation de la vie sociale,
- l'accompagnement des familles en difficulté et la réussite éducative,
- la restauration scolaire (lutte contre l'obésité chez les plus jeunes en partenariat avec les Caisses des écoles).

Il s'agit donc pour l'organisme, à travers cet avenant, de formaliser un partenariat opérationnel et financier déjà engagé. La CAF interviendra en fonction des dossiers relevant de son champ de compétence en privilégiant ses dispositifs de droit commun.

Les financements accordés diminueront d'autant celle des communes partenaires.

**Axes thématiques d'intervention**

Les opérateurs devront mobiliser prioritairement les prestations de service ou les enveloppes spécifiques CAF accordées pour divers dispositifs s'inscrivant dans les thématiques suivantes:

**- Education et Réussite Educative**

Le volet réussite éducative vise à « assurer la continuité et la complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaire et de loisirs par : *« la mise en place de moyens et un suivi spécifique pour les enfants les plus en difficulté en y associant les parents ; la prise en charge des jeunes en échec scolaire ou exclus du système ; la mobilité des enfants et des jeunes pour assurer une mixité sociale »* .

➤ Les projets présentés dans ce cadre devront articuler les demandes faites au CUCS avec les appels à projets (**REAAP, CLAS, Campagne Vacances**) qui mobilisent les partenaires institutionnels : CAF, Conseil Général, DJSCS....

➤ Conformément aux orientations nationales de l'Agence de Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, le volet réussite éducative du CUCS intègre les objectifs des PEL communaux. Le Projet Educatif Local, rassemble divers dispositifs dont le VVV et le ticket sport. Etant un des principaux partenaires de la DJSCS, dans la mise en œuvre et le financement de ce dispositif, la CAF Guadeloupe, mobilisera son enveloppe financière PEL dès les premières programmations CUCS afin de financer les actions qui visent à diversifier l'offre de loisirs en faveur de la jeunesse, notamment sur les territoires prioritaires du CUCS.

➤ La CAF verse la prestation de service « ALSH » aux accueils de loisirs, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement, sous réserve qu'ils aient été déclarés

aux services départementaux de la jeunesse et des sports. La pause méridienne dès lors qu'elle est déclarée et qu'elle participe effectivement au temps éducatif, ouvre la possibilité de bénéficier de la Prestation de service d'animation sociale.

Toutes les actions liées aux champs de la jeunesse seront financées par la CAF dans le cadre des dispositifs précédemment cités. Les actions qui suivent sont donc exclues de son champ de compétence :

- Les accueils non déclarés ;
- Les chantiers loisirs ne s'inscrivant pas dans un projet d'accueil de loisirs ;
- Les activités ou ateliers réguliers à l'année (ex : danse, musique, activité sportive...) ;
- Les arbres de Noël ;
- Les fêtes de quartier...

**- Citoyenneté et prévention de la délinquance :**

Les actions qui visent à soutenir la parentalité, renforcer les liens intergénérationnels, favoriser l'éducation à la citoyenneté en suscitant davantage l'implication des parents dans l'action éducative, pourront élargir à la prestation de service « Animation locale » qui s'adresse prioritairement aux petites associations de quartiers qui œuvrent, au titre de l'animation de la vie locale, à favoriser les relations sociales de proximité et à l'intégration des familles dans la vie sociale.

Les dispositifs partenariaux REAAP et CLAS visant à soutenir les parents, sont à solliciter en priorité pour toutes les actions s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement à la fonction parentale. Les opérateurs associatifs devront répondre aux appels à projets spécifiques CLAS et REAAP, dont les calendriers respectifs seront communiqués ultérieurement.

**Axe territorial d'intervention**

Au delà des prestations de service sus visées, la CAF pourra s'impliquer, sur la base de diagnostics partagés, dans le cofinancement et la mise en œuvre de projets qui concernent directement son champ de compétence et veillera à être associée à leur évaluation. Lesdits projets devront répondre à des objectifs communs CAF/CUCS identifiés, conformément au tableau joint en annexe.

**Engagement financier de la CAF**

La CAF entend mobiliser prioritairement ses moyens financiers de droit commun dans une démarche concertée.

**Modalités de fonctionnement**

Chaque projet retenu par la CAF fera l'objet d'une notification et d'une convention d'objectifs et de financement précisant les modalités de versement et d'évaluation ainsi que les pièces justificatives à produire.

## 2 – LES TERRITOIRES PRIORITAIRES / L'APPROCHE TERRITORIALE DU CUCS

Il n'est pas envisageable de modifier la géographie prioritaire initiale par avenant. Il est cependant nécessaire d'actualiser les éléments du diagnostic pour mieux orienter les interventions sur les trois années à venir.

Pour le CUCS de la communauté d'agglomération Cap Excellence et des communes de Baie-Mahault et du Gosier, l'Etat et les partenaires locaux ont validé (dans la convention cadre de 2007) comme territoire stratégique éligible aux financements du CUCS la globalité des territoires communaux des quatre communes signataires.

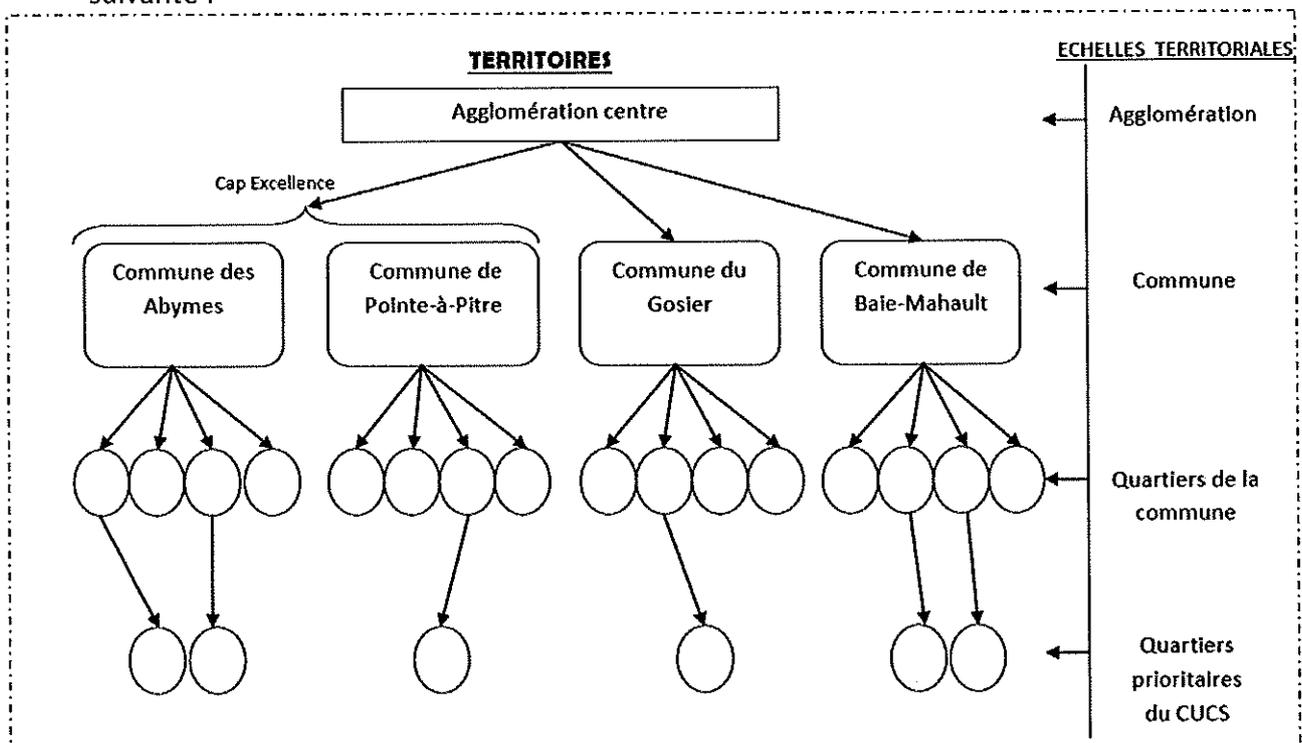
Puis, a été précisé comme quartiers opérationnels prioritaires les sites des cinq zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération pointoise, les quartiers faisant l'objet des opérations de rénovation urbaine, les sites en RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre).

Les partenaires affirment leur volonté partagée de recentrer leurs interventions sur des priorités fortes et de soutenir des projets structurants, ayant une lisibilité sur les territoires prioritaires, afin d'apporter une plus-value objective, mesurable et évaluable.

Dans cette perspective, sans revenir sur la géographie prioritaire, une coordination accrue des financements spécifiques sera recherchée.

L'organisation territoriale du CUCS de l'agglomération prend appui sur une approche géographique qui emboîte, de manière complémentaire, les différentes échelles territoriales : **agglomération – communes – quartiers**.

- **Le niveau agglomération** (intercommunal) assure le portage et l'animation du dispositif et la mutualisation d'une ingénierie dédiée spécialisée.
- **Le niveau communal** où s'appréhende l'action de proximité, à travers des secteurs divisés en bassins de vie au sein desquels sont implantés des équipements municipaux ou un tissu associatif de proximité, au cœur des lieux de vie des habitants.
- **Le niveau infracommunal** avec les secteurs et/ou quartiers se déclinant de la manière suivante :



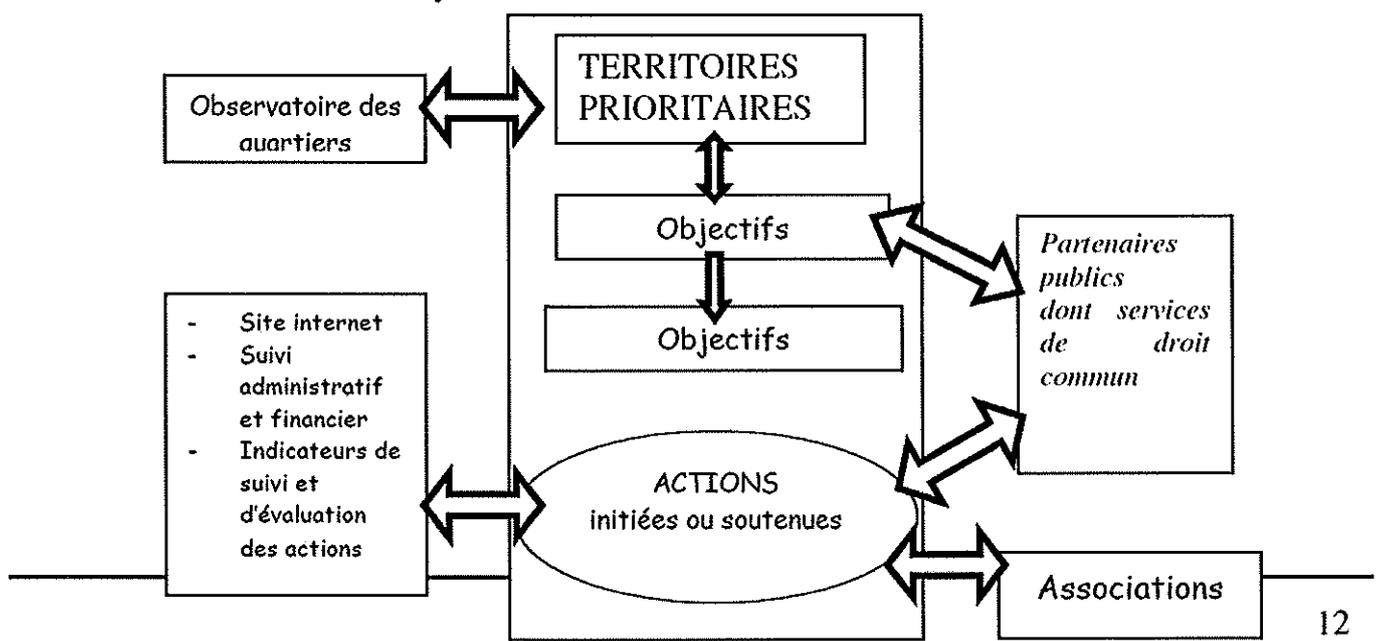
Cette approche et découpage territorial doit favoriser la prise en compte des particularités de chaque secteur pour le développement d’actions en cohérence avec leurs réalités respectives.

Ces secteurs se déclinent tel que :

- Des secteurs confrontés à la précarisation urbaine et où s’expriment le plus fortement les difficultés liées à la violence, à la concentration urbaine, à la dégradation du cadre de vie et à l’inactivité. **Ce sont les secteurs cibles prioritaires, toutes thématiques confondues.**
- D’autres secteurs urbains ou plus ruraux touchés par une urbanisation rampante conséquence des rénovations des zones urbaines et d’habitat précaire groupé. Ils sont concernés par la précarisation économique de nombreux foyers, compte tenu de la crise de l’emploi qui touche notamment les 16-25 ans et crée des phénomènes de déviance. **C’est la seconde priorité, avec une attention particulière pour les quartiers dont la dynamique de transformation est directement liée aux rénovations urbaines (ANRU) et d’habitat précaire (RHI).**

Concernant le projet de territoire du CUCS de l’agglomération pointoise, le rapport d’évaluation de 2010 mettait en exergue dans ses conclusions la remarque méthodologique suivante :

Cependant, la mise en place d’un tel projet ne signifie pas un enfermement dans un processus rigide. Les échelles territoriales peuvent tout à fait être variables selon les thématiques, et il est même envisageable de faire un appel à projet par territoire en fonction des enjeux spécifiques, faisant ainsi une distinction entre les territoires de proximité, où les actions sont mises en œuvre, et les territoires de projet, où les grandes orientations doivent être définies. Un tel travail rendrait possible une réelle évaluation, qui permettrait de rendre compte de l’ensemble des interactions synthétisées dans le schéma ci-dessous :



### **3 - LES ENJEUX ET ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES PAR AXES THEMATIQUES**

---

Le CUCS se décline en axes thématiques définis dans la convention cadre signée le 13 juillet 2007. Afin de faciliter la lisibilité et gestion des programmations annuelles, ces axes ont été actualisés à partir de la nomenclature thématique de l'ACSé.

Des priorités transversales sous-tendent l'ensemble du programme :

- Egalité homme-femme
- Lutte contre les discriminations
- Participation et implication des habitants
- Création de lien social.

Les orientations, objectifs et programmations du CUCS sont maintenant présentés selon le découpage thématique suivant :

- **Education et accès aux savoirs ;**
- **Emploi et développement économique ;**
- **Santé et accès aux soins ;**
- **Lien social et citoyenneté ;**
- **Prévention de la délinquance et justice ;**
- **Habitat et logement ;**
- **Culture et expression artistique ;**
- **Accès aux droits et lutte contre les discriminations ;**

Les priorités de l'ACSé sont définies annuellement. Quatre thématiques sont retenues comme ultra-prioritaires : l'emploi, l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé.

Sont ci-après mises en avant les priorités d'intervention, mais d'autres opérations pourront donc être prises en compte au vu de la justification de leur intérêt et des possibilités d'évaluation.

L'avenant 2012-2014 n'ayant pas pour objet de refonder le CUCS, nous ne reprendrons ici, pour les thématiques prioritaires, que les orientations et objectifs nouveaux ou complémentaires à ceux définis dans la convention – cadre de 2007. Pour celles-ci et pour les autres, les orientations et objectifs annuels qui seront arrêtés de manière partagée dans chaque thématique relèvent de l'analyse des situations et des besoins identifiés des territoires cibles.

➤ **Thématique Emploi, formation et développement économique /**

---

Il ressort les éléments suivants :

Cette thématique fait ici appel à deux problématiques différentes : l'importance du chômage et notamment de celui des jeunes au sein de cette agglomération puis, d'autre part, la forte dynamique et son attractivité économique pour l'ensemble du département. La thématique Emploi, pour être efficace, doit pouvoir s'appuyer sur un programme d'action global mettant en exergue les publics cibles ainsi que les ressources du territoire afin de parer aux difficultés suivantes :

- le niveau de chômage, notamment des jeunes adultes, est largement supérieur à la moyenne sur les quartiers et se situe autour des 50%,
- les habitants des quartiers fragiles sont plus isolés géographiquement et matériellement que la moyenne des habitants de l'agglomération, sachant que la mobilité est indispensable pour accéder à un emploi,
- la garde d'enfants est aussi un frein important dans l'accès à l'emploi, avec une incidence élevée pour les familles monoparentales,
- il manque des relais entre les habitants et les institutionnels de l'emploi pour ramener les publics les plus en difficulté vers ces dernières structures.

Afin de répondre à ces problématiques la dynamique prioritaire validée par l'Etat local et les partenaires du CUCS consiste en la mise en œuvre d'une action d'« **Animation et (de) coordination territoriales pour l'emploi et l'insertion professionnelle** », en direction des jeunes et jeunes adultes, qui se décline en trois grandes étapes :

- Mise en place d'une coordination territoriale avec une ingénierie dédiée rattachée au CUCS,
- Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions partenarial en direction des publics cibles (jeunes, entreprises...) à partir de la mobilisation du service public de l'emploi et d'autres partenaires,
- Mise en place d'un dispositif d'observation et de suivi-évaluation des démarches et actions.

Les objectifs du plan d'actions de proximité viseront notamment à :

- Favoriser les actions d'accompagnement et de remobilisation au profit de publics durablement exclus de l'emploi,
- Développer un appui aux structures d'insertion par l'activité économique du territoire et encourager leur développement,
- Initier des projets de développement local qui ont une incidence sur la création d'emploi,
- Renforcer la mobilisation et le partenariat avec les entreprises.

Près de 20 fiches actions ont été présentées aux partenaires du Groupe Solidarité Emploi (GSE) animé par le Sous-préfet de Pointe-à-Pitre. Ces fiches devront faire l'objet d'une opérationnalisation sur la base d'une hiérarchisation et d'un échéancier, avec tous les partenaires, dont notamment le service public de l'emploi :

**Mise en place d'une coordination territoriale**

Fiche action 1 : Création d'une mission « animation-coordination territoriale pour l'emploi et l'insertion » sur le territoire du CUCS de l'agglomération pointoise,

Fiche action 2 : Diagnostic - Observation – suivi – analyse de la situation de l'emploi et de l'insertion sur le territoire de l'agglomération

**Actions partenariales pour l'accompagnement des publics cibles**

Fiche action 3 : Optimiser le recours à l'alternance

Fiche action 4 : Développer le parrainage et créer un réseau local

Fiche action 5 : Accompagner la mise en œuvre du contrat d'accès à l'emploi DOM

Fiche action 6 : Développer la dynamique partenariale contre le décrochage scolaire

Fiche action 7 : Remobilisation sociale et redynamisation

Fiche action 8 : Améliorer la garde des enfants pour faciliter l'accès à l'emploi

Fiche action 9 : Faciliter l'acquisition du permis de conduire pour l'emploi

Fiche action 10 : Suivi local du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme

**Actions partenariales pour la création d'activités**

Fiche action 11 : Créer un Service d'Amorçage de Projet (SAP) pour la création d'activités

Fiche action 12 : Renforcer l'accompagnement opérationnel des SIAE

Fiche action 13 : Capitaliser et développer les clauses sociales sites ANRU et hors ANRU

Fiche action 14 : Le microcrédit : état des lieux des besoins et impact des réponses locales

Démarche de renforcement des liens avec les entreprises

**Actions pour la mobilisation et le partenariat avec les entreprises**

Fiche action 15 : créer un espace de mobilisation et d'échanges avec les entreprises, type : Rencontre annuelle inter partenariale pour l'emploi et l'insertion

Fiche action 16 : Les rendez-vous « petits déjeuners Entreprises »

Fiche action 17 : développer une nouvelle communication avec les entreprises : La lettre d'information entreprises-territoires-insertion

➤ **Thématique Education et accès aux savoirs /**

---

Il ressort les éléments suivants :

L'agglomération pointoise représente plus de 20% des élèves du premier degré et plus de 27% des élèves du second degré du département. Les dispositifs liés à l'éducation prioritaire sont souvent déclinés à l'échelle des villes des Aymes et de Pointe-à-Pitre. Par exemple, en 2000, la part des élèves des établissements relevant de ZEP et de REP située sur ces deux

communes représentait environ 32% de l'ensemble des effectifs du Département. De même et depuis 2008, cette agglomération bénéficie de 2 Programmes de Réussite Educative (PRE). A l'instar de l'Académie dans son ensemble, les performances scolaires observées au sein de cette agglomération, se situent régulièrement en deçà de la moyenne nationale.

Par ailleurs, on note aussi :

- Des difficultés dans les relations parent(s) et enfant(s). Les difficultés de la vie quotidienne des familles les plus précaires impactent sur l'investissement possible dans la scolarité de leurs enfants et perturbe l'équilibre familial. Les préoccupations éducatives sont parfois plus liées aux besoins basiques d'une famille : se nourrir, se loger. Il est difficile, dans ces conditions, de se mobiliser pour répondre aux attentes de la société et des institutions sur l'éducation des enfants,
- Les parents se sentent souvent démunis, tant face à leurs enfants que face aux institutions ; d'autant que l'on note un fort taux de familles monoparentales et des pères qui ont parfois du mal à jouer leur rôle. Cela peut engendrer des situations à risque : violences familiales, échec scolaire, habitudes alimentaires, consommation de produits, perte de repères, comportements sexuels à risque...,
- Le décrochage scolaire est en augmentation dans les quartiers prioritaires. Le manque d'accompagnement individualisé impacte sur l'orientation, souvent réalisée par défaut, et sur la motivation des jeunes. On constate plus globalement des problématiques dans la relation jeunes / institution scolaire (violence et manque de respect). Pour ces populations, l'école ne joue plus son rôle d'ascenseur social et la réussite scolaire n'est plus seule garante d'une insertion professionnelle réussie,
- Le fort **taux d'illettrisme**, véritable fléau régional : « **Un Guadeloupéen sur cinq en situation d'illettrisme** : Au 1er janvier 2009, 55 000 Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans, soit une personne sur quatre, se trouvent dans une situation préoccupante vis-à-vis de l'écrit, à un degré tel qu'une communication efficace par ce moyen leur est particulièrement difficile... 48 000 Guadeloupéens, soit 20 % des 16-65 ans, se trouvent en situation d'illettrisme... » (**Charte de partenariat et d'actions pour prévenir et lutter contre l'illettrisme en Guadeloupe 2010 – 2015**).

Afin d'y faire face, le volet éducatif du CUCS développe des actions collectives et des programmes de réussite éducative développé sur les bassins des collèges les plus sensibles des Abymes et de Pointe-à-Pitre, en attendant de pouvoir couvrir les besoins de Baie-Mahault et du Gosier. Ces actions et dynamiques du volet éducation du CUCS doivent s'articuler autour de trois principes d'action :

- Le renforcement des interventions individuelles mises en œuvre dans le cadre des Programmes de Réussite Educative ;
- La définition d'un véritable Projet Educatif Local à l'échelle de chaque ville qui mobiliserait la communauté scolaire et associerait les dispositifs de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil général (les politiques d'insertion) ;
- La mobilisation des réseaux favorisant l'accompagnement de proximité à travers, entre autres, les bibliothèques de quartier, et les opérateurs associatifs spécialisés dans l'accompagnement à la scolarité et l'accompagnement éducatif.

**Les objectifs opérationnels sont notamment les suivants :**

- La maîtrise de la langue,
- L'appui aux parents dans leur rôle éducatif,
- Le développement de l'accompagnement éducatif dans les écoles et collèges,
- La lutte contre le décrochage scolaire et la prévention de l'absentéisme,
- La lutte contre l'illettrisme, dont le cadre est la nouvelle « Charte de partenariat et d'actions pour prévenir et lutter contre l'illettrisme en Guadeloupe » pour la période 2010 – 2015 ;
- La lutte contre l'échec scolaire et l'accompagnement à la scolarité des élèves fragilisés,
- La prise d'initiative par les jeunes (information des jeunes, chantier de jeunes, conseils locaux de jeunes),
- La qualification les équipes éducatives

➤ **Thématique Prévention de la délinquance et justice /**

---

Il ressort les éléments suivants :

En application de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance et de la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS, la politique de prévention de la délinquance se définit comme une politique publique transversale, dans laquelle le Contrat intercommunal de sécurité, constitue le volet « prévention de la délinquance et justice» du CUCS.

Dans l'agglomération pointoise, la démarche conduite en matière de prévention de la délinquance tend à mobiliser et coordonner l'action de l'ensemble des partenaires, institutionnels et associatifs, au travers du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'agglomération créé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2004.

Face aux évolutions de la délinquance, un diagnostic partagé, au travers de la coproduction de sécurité, du CISPD et des GLP communaux (Groupes Locaux de Prévention de la délinquance), doit permettre chaque année de réorienter les orientations et objectifs prioritaires.

Sur les deux dernières années, les observations réalisées dans le cadre des Groupes Locaux de Prévention (GLP) ont fait remonter des problématiques diverses selon les territoires, dont les suivantes :

- **Du point de vue des Caractéristiques socio-économiques** : Taux de chômage élevé chez les 18-25 ans ; taux élevé de parents percevant les revenus de transferts (RSA, CAF...) ; taux élevé de familles monoparentales ; présence de populations étrangères ; difficultés administrative des parents étrangers.
- **Du point de vue de la situation scolaire des jeunes** : déscolarisation des jeunes de 15 ans ; illettrisme ; échec scolaire chez les autochtones et les enfants issus de parents étrangers ; absentéisme chez les 08-11 ans.
- **Du point de vue des violences urbaines et comportements délictueux** : recrudescence d'armes blanches (ciseaux, couteaux) chez les jeunes scolaires ; circulation d'armes de 5<sup>e</sup> catégorie (armes à feu) ; trafic de stupéfiants ; addiction précoce à l'alcool ; oisiveté et errance des jeunes ; incivisme (déchets, détritus, dépôt d'encombrants et de carcasses de voitures, défaut d'entretien des espaces verts) ; phénomène de bandes rivales urbaines et bagarres ; banalisation de la violence ; rackets et vols de portable ; squats des maisons inhabitées ; ventes d'alcool à des mineurs par des commerçants de proximité ; agressions, braquages, vols avec infraction ; existence de « biki » de regroupement ; consommation de produits illicites ; implantation de bars favorisant des nuisances nocturnes ; litiges entre propriétaires et locataires ; actes de vandalisme dans les écoles.

**Pour les prochaines années, il s'agira :**

- D'une part, de renforcer la mobilisation partenariale notamment pour mettre en œuvre les objectifs suivants :
  - 1- Sensibiliser au refus de la violence, dans tous ses aspects délictuels (physique, intrafamiliale, routière, de proximité, etc.)
  - 2- Mieux prévenir la délinquance des mineurs
  - 3- Développer l'aide aux victimes et l'accès à la justice
- D'autre part, afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des actions de prévention, de confirmer l'organisation et la méthodologie de l'approche territoriale qui combine les différentes échelles géographiques : agglomération, commune, quartier :
  - 1- Approche stratégique à l'échelle de l'agglomération en articulation du volet prévention du CUCS avec le CIS et le CISPD,

- 2- Approche opérationnelle d'observation-diagnostic, de co-élaboration des réponses de proximité, de suivi-évaluation des actions mises en œuvre, aux échelles communales et infra-communales.

➤ **Thématique Santé et accès aux soins /**

---

Il ressort les éléments suivants :

La santé reste l'un des thèmes prioritaires de la politique de la ville pour la cohésion sociale, afin d'encourager les acteurs locaux à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté. Cette thématique a été très peu développée sur la première période de mise en œuvre du CUCS de l'agglomération. Néanmoins, un cheminement vers la création d'un Atelier Santé Ville (ASV) a été entamé en 2010 avec le GRSP qui a missionné l'ORSAG (**Observatoire régional de la santé de Guadeloupe**) pour la réalisation d'un « **Etat des lieux des actions de santé du CUCS – Abymes/Baie-Mahault/Gosier/Pointe-à-Pitre** ».

Il en ressort que l'agglomération pointoise concentre une part importante des structures sanitaires et médico-sociales de la région Guadeloupe : le quart des établissements hospitaliers, la moitié des lits en hospitalisation complète, environ le tiers des centres de soins et des établissements ou services pour l'enfance et la jeunesse handicapée, pour adultes handicapés et pour personnes âgées. L'étude montre aussi l'existence, sur le territoire du CUCS, d'un vivier d'opérateurs intervenant auprès de la population dans le domaine de la santé. Ce sont ainsi près de 90 acteurs qui ont été identifiés.

En 2011, en partenariat avec l'ASCE et l'Agence Régionale pour la Santé de Guadeloupe (ARS), le plan de financement de l'ingénierie de coordination locale a été bouclé.

**La création de l'ASV du CUCS de l'agglomération va donc être lancée début 2012.**

Ce dispositif et outil de coproduction de projets locaux de santé publique doit permettre :

- d'identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie : habitat, logement, emploi, éducation et ressources,
- la coordination des différents acteurs : création et renforcement des réseaux médico-sociaux de proximité, établissements de santé, centres de santé, santé scolaire, etc,
- d'intervenir suivant l'analyse des besoins par site (élaboration de projets),
- de favoriser la participation active de la population à toutes les phases des programmes, ainsi que la concertation avec les professionnels et les institutions intervenants dans ce domaine.

➤ **Thématique Habitat et logement /**

« Le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a décidé de conforter la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité de qualité, en assurant la structuration et la pérennisation des actions engagées dans ce champ. » *Circulaire du 26 octobre 2011 relative à la signature et à la mise en œuvre des conventions de GUP.*

Dans l'agglomération pointoise, principale zone urbanisée et de concentration du logement social du département, certains quartiers ZUS et RHI sont marqués par une dégradation des conditions de logement et du cadre de vie général. D'où la rénovation urbaine en œuvre, à grande dimension, à Pointe-à-Pitre (RUPAP pour les quartiers de **Chanzy, Bergevin et Henri IV**) et aux Abymes (RUZAB pour les quartiers de Grand Camp et du Raizet).

Des interventions renforcées y sont donc nécessaires, au même titre que dans les différents sites en RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et autres zones d'habitat dégradé de l'agglomération, mais dans une démarche qui associe « l'urbain et l'humain ».

Ce sont des interventions principalement dans les domaines de l'habitat et de la gestion urbaine de proximité (GUP), afin d'améliorer les conditions de logements des habitants, d'apporter une certaine mixité sociale et de renforcer la qualité de service au quotidien (propreté, entretien des espaces, tranquillité publique...).

Cela implique nécessairement un partenariat renforcé entre l'Etat, la Région, le Département, les structures intercommunales, les villes et les bailleurs sociaux ou privés, au travers de « *conventions de gestion urbaine de proximité* ».

**Les objectifs de ce volet du CUCS de l'agglomération seront prioritairement les suivants :**

- 1- Renforcer, sur les sites en rénovation urbaine, les liens et l'articulation entre le projet urbain et le projet social d'accompagnement des populations concernées (Cf. partie4 / Articulation CUCS/Rénovation urbaine), d'où :
  - L'accompagnement et le soutien aux associations mettant en œuvre des actions de proximité en direction des publics spécifiques : locataires fragilisés, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, publics marginalisés...
  - La mise en œuvre d'actions d'apprentissage et d'accompagnement à la vie en logement collectif (vie dans le logement, utilisation des espaces communs...); d'actions de sensibilisation et de promotion d'un environnement, de cadres de vie et d'espaces publics de qualité,
- 2- Proposer des solutions au logement des populations les plus en difficulté, grâce à des formules adaptées : CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ; Résidences sociales ; Appartements relais, Foyer de Jeunes Travailleurs,
- 3- L'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers prioritaires à travers l'élaboration et la mise en œuvre de conventions de gestion urbaine de proximité (GUP).

En effet, il s'agit de se conformer à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui rend les conventions de GUP obligatoires dans les quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine et dans les ZUS de plus de 500 logements.

Pour l'agglomération pointoise, les sites en rénovation urbaine ayant des conventions GUP qui fonctionnent, il importe de capitaliser les savoir-faire et réseaux mobilisés pour mettre en œuvre dès 2012 des conventions sur les autres sites prioritaires.

***Cf. Partie II : convention de partenariat CUCS / bailleurs sociaux, relative à l'élaboration et à la mise de ces conventions sur des sites priorisés en partenariat.***

➤ **Thématique Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique /**

---

Ce volet est l'un des plus dynamiques du contrat urbain de cohésion sociale si l'on s'appuie sur le nombre de projets présentés par les opérateurs associatifs. Il participe pleinement à la mise en œuvre de la politique de la ville car favorise la démocratie locale et le développement de la citoyenneté. Il s'agira dans ce cadre de soutenir les initiatives qui permettent l'accompagnement et le développement social des territoires et publics prioritaires.

Ainsi les orientations concerneront prioritairement :

- L'appui au tissu associatif dans ses projets d'animation du territoire, notamment des quartiers sensibles ;
- La formation des responsables d'association (bénévoles et administrateurs) afin de renforcer la qualification et la qualité des actions.

En partenariat avec la CAF Guadeloupe, une expérimentation pour la création de structures type « centre social » va être lancée dès 2012. Cette expérimentation ne pourra être conduite que sur la base de l'accord et du volontariat des communes partenaires.

#### **4 – L’ARTICULATION DU CUCS AVEC LA RENOVATION URBAINE**

Défini par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d’orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (RU) ouvre des perspectives complémentaires à la politique de la ville. Le principe d’un partenariat renforcé entre tous les acteurs concernés est posé.

*« Afin de renforcer l’efficacité et la visibilité de leurs actions en faveur des habitants des quartiers populaires, l’ACSé et l’ANRU ont signé le 18 octobre 2010 leur premier accord-cadre pour une coopération renforcée entre les deux agences. Signe que la rénovation urbaine doit aujourd’hui s’articuler avec l’ensemble des programmes en faveur de la cohésion sociale dans les quartiers, cet accord-cadre est la base d’un partenariat renouvelé. »*

#### **LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU CUCS ET LES INTERVENTIONS PROPRES AUX TERRITOIRE EN RENOVATION URBAINE DES VILLES DES ABYMES ET DE POINTE-A-PITRE**

L’agglomération formée par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre présente une configuration urbaine relativement ancienne et assez intégrée et diversifiée. L’habitat traditionnel des deux centres anciens, cohabite avec des quartiers d’habitat social dense constitué dès le milieu des années 1950 et des zones d’habitat spontané pour la plupart en cours de rénovation.

Plusieurs procédures de rénovation urbaine sont en cours au bénéfice de ces deux villes (les opérations de résorption de l’habitat insalubre d’une part ; les opérations de rénovation urbaine d’autre part) ; elles sont également positionnées dans la perspective de la mise en œuvre d’un programme de rénovation urbaine de deuxième génération.

#### **➤ L’intervention propre aux secteurs en rénovation urbaine et leur articulation avec le CUCS**

Les deux programmes de rénovation urbaine en cours sont pilotés directement par les villes. Il s’agit des quartiers de Chanzy, Bergevin, Lauricisque pour la ville de Pointe-à-Pitre et de Raizet et Grand-Camp pour la ville des Abymes. Ils disposent d’ores et déjà :

- D’une Charte de relogement ;
- D’un Plan local d’application de la charte d’insertion ;
- D’une Convention de Gestion Urbaine de Proximité ;
- D’un Projet social des territoires, animation sociale des quartiers.

Ces différents outils constituent l’ossature du projet de territoire qui structure ces deux projets de rénovation urbaine.

Il s’agira donc, dans le cadre de l’avenant 2012 – 2014 du CUCS, de procéder à leur déclinaison en fonction des programmes d’action qui y seront définis de manière annuelle et pluriannuelle. De même, les équipes opérationnelles des deux projets de rénovation urbaine vont mobiliser les acteurs de leur territoire (notamment le tissu associatif) afin de mobiliser les crédits correspondant aux thématiques prioritaires du CUCS dont, notamment : le relogement ; l’accès à l’emploi ; l’activité économique et le commerce ; la Gestion Urbaine

de Proximité ; la sécurité et la tranquillité publique ; l'éducation ; la santé par la réduction des inégalités sociales et territoriales.

➤ **Une gouvernance adaptée et coordonnée des territoires**

La géographie prioritaire du CUCS pour les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre privilégie les secteurs concernés par les opérations Rénovation Urbaine et de Résorption de l'Habitat Insalubre ; tout en maintenant une intervention sur d'autres territoires (les quartiers de Palais royal ou de Dugazon par exemple) qui sont affectés par le processus d'urbanisation liées aux opérations de rénovation.

C'est à travers des relais territoriaux (ou des maisons de quartier) implantés sur l'ensemble du territoire des villes, que se structurent l'animation des actions de développement social et urbain. Ces relais étant pilotés par des équipes composées d'un chef de projet de territoire ; d'un animateur et d'un chargé d'accompagnement.

Les territoires concernés par les Rénovations Urbaines disposent de moyens dédiés plus important compte tenu des enjeux des transformations dont ils sont l'objet. Chaque équipe comprend donc des chargés de missions dans les domaines liés au développement des projets de rénovation urbaine notamment :

- Accompagnement social, relogement, animation sociale
- Insertion, emploi, formation
- Gestion urbaine de proximité

Ces acteurs, chacun en fonction de leur domaine d'intervention, participent à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de la rénovation urbaine.

Leur mission est articulée à celle du CUCS, sous la coordination du chef de projet du CUCS de Cap Excellence, à travers un Comité de Coordination Opérationnel (CCO) qui réunit, mensuellement, l'ensemble des agents en charge de la politique de la ville dans les communes et la communauté d'agglomération.

Ils participent également aux comités techniques et aux comités de pilotage du CUCS de l'agglomération.

## **5 – LA GOUVERNANCE ET LES PARTENARIATS**

---

### **✚ La gouvernance du CUCS de l'agglomération**

**(Extrait de la convention cadre relative au portage du dispositif opérationnel du CUCS, entre la Communauté d'agglomération Cap excellence et les autres partenaires)**

#### **➤ Présidence du Comité de pilotage du CUCS**

Le Comité de pilotage du CUCS est coprésidé, d'une part, par le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et, d'autre part, par le Président de Cap Excellence et, de manière alternée, le Maire de la ville de Baie-Mahault ou le Maire de la ville du Gosier.

#### **➤ Modalités du portage du dispositif opérationnel du CUCS d'agglomération**

L'équipe opérationnelle du CUCS d'agglomération décrite à l'article 1 est recrutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la communauté d'agglomération Cap Excellence, après consultation et avis de tous les partenaires signataires du CUCS. Les conditions du recrutement des agents membres de l'équipe opérationnelle seront déterminées :

- Pour les agents titulaires, conformément aux dispositions des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Pour les agents non titulaires, conformément aux dispositions de l'article 14 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette équipe opérationnelle constitue la Direction de la Politique de la ville, partie intégrante de la Direction Générale Adjointe chargée du Développement social et des Interventions économiques de Cap Excellence.

Elle bénéficie d'un fonctionnement en mission, reposant sur le principe du co-mandatement. Elle est dédiée au pilotage du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération dans les conditions prévues à l'article 6.

#### **➤ La conduite de projet**

La conduite de projet s'exerce dans la continuité de l'organisation mise en œuvre précédemment par l'équipe opérationnelle du CUCS d'agglomération. Elle repose sur des instances, des missions et un organigramme spécifiques qui sont décrits ci-après :

#### **Les instances :**

- ***Le comité de pilotage.***

Missions : C'est l'instance de décision. Il réunit les partenaires signataires et les partenaires associés au CUCS. Il définit les orientations et valide les programmations annuelles ainsi que toutes démarches nécessitant l'accord des partenaires.

- **Le comité technique.**

Missions : C'est l'espace d'analyse, de suivi des dossiers intéressant le CUCS et de préparation des travaux du comité de pilotage.

- **Les commissions de travail thématiques.**

Missions : Ce sont des instances de travail spécialisées. Elles ont pour rôle de faire le point sur le contenu stratégique des thématiques suivantes faisant l'objet des programmations annuelles :

- Emploi, et le développement économique
- Education et accès aux savoirs
- Prévention de la délinquance et justice
- Santé et accès aux soins
- Logement et habitat
- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique
- Culture et expression artistique
- Accès aux droits et lutte contre les discriminations

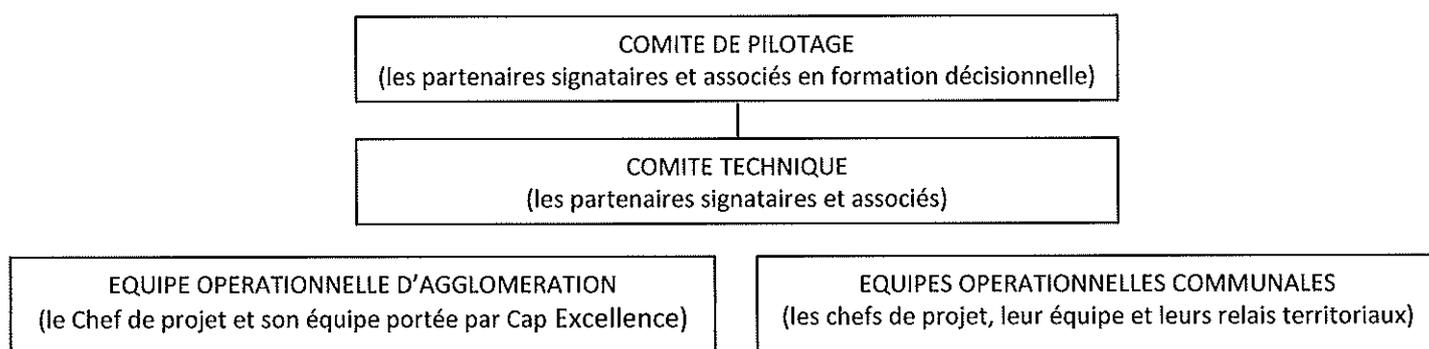
- **Le Chef de projet de l'équipe du CUCS d'agglomération, assisté de ses chargés de mission.**

Missions : Ils représentent la Direction de projet et assurent l'animation d'ensemble du dispositif. Ils accompagnent l'action des équipes opérationnelles communales.

- **Les chefs de projet communaux (ou intercommunaux), assistés de leurs équipes affectés aux territoires infra-communaux.**

Missions : assurer l'animation du dispositif de proximité et la mise en œuvre opérationnelle des programmations annuelles.

**L'organigramme du dispositif :**



### **Les modalités de financement**

Dans le cadre des engagements pris lors de la signature du Contrat urbain de Cohésion Sociale, le coût global du dispositif opérationnel et sa prise en charge ont été définis. Pour 2011 le coût global du dispositif s'élève à 359 599 euros. L'Etat et les collectivités signataires s'engagent à assurer son financement selon la répartition suivante :

➤ Etat :	39.28%	soit : 141 215 €
➤ Cap Excellence :	20.24%	soit : 72 794 €
➤ Baie-Mahault :	10.12%	soit : 36 397 €
➤ Gosier :	10.12%	soit : 36 397 €
➤ Conseil régional :	10.12%	soit : 36 398 €
➤ Conseil général :	10.12%	soit : 36 398 €

Ce coût global sera confirmé annuellement selon les dispositions budgétaires propres à l'Etat et à chacune des collectivités signataires.

Les crédits de l'Etat, du Département et des villes de Baie-Mahault et du Gosier relatifs au financement du dispositif opérationnel sont versés à Cap Excellence. Les crédits de la Région relatifs au financement du dispositif opérationnel sont versés à l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Seuls sont prises en compte les charges (équipe opérationnelle, frais de fonctionnement et d'équipement...) dédiées à 100% à la conduite de projet du CUCS d'agglomération.

Les crédits de Cap Excellence et des villes affectés au financement des projets retenus dans les programmations annuelles, sont versés à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) selon les modalités arrêtées dans l'avenant associant ces partenaires, pour la période 2012-2014.

### **L'organisation administrative générale**

Le Président du Comité de pilotage, désigné ès qualités, signe tous documents officiels liés au CUCS.

Le site internet et la communication demeureront spécifiques au CUCS et son animation sera assurée par l'équipe opérationnelle du CUCS d'agglomération.

Cette dernière bénéficiera, sous l'égide de Cap Excellence, de locaux dédiés à l'exercice de sa mission.

Le Président de Cap Excellence est le garant du respect des engagements contractuels arrêtés au terme de cette convention, notamment et dans un premier temps, le principe d'affectation exclusive de l'équipe opérationnelle d'agglomération à la gestion du CUCS et le respect de la souveraineté des villes partenaires non membres de Cap Excellence.

**(Cf. Convention de portage en annexe)**

### **✚ Les partenariats institutionnels et opérationnels**

Le CUCS mobilise un large partenariat institutionnel et opérationnel. Les partenaires institutionnels signataires, de tout ou partie de l'avenant 2012-2014, s'engagent à mobiliser des moyens spécifiques et de droit commun pour la réalisation des objectifs partagés selon les différents domaines thématiques.

Ce partenariat peut-être de fait ou prendre la forme de conventionnement spécifique sur des orientations et objectifs précis. Les conventions de partenariat validées à ce jour sont mises en annexe du présent avenant. D'autres conventions pourront être formalisées durant les trois prochaines années de mise en œuvre du dispositif.

Concernant le conventionnement avec les opérateurs associatifs qui mettent en œuvre les actions validées dans le cadre des programmations thématiques annuelles, il peut prendre deux formes :

- Une convention annuelle (*Convention relative au financement des subventions accordées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2011-2014*) pour la mise en œuvre des actions validées et financées, convention qui existe déjà depuis le début du CUCS en cours,
- Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, à mettre en œuvre à partir de 2012 pour un nombre restreint d'opérateurs et d'actions dont le choix relève du comité de pilotage du CUCS, selon des critères qui seront précisés.

## **6 – EVALUATION / OBSERVATION**

---

Comme il en a été pour la période 2007-2009, et au regard de la convention cadre initial du CUCS, le contrat devra faire l'objet d'une évaluation globale à échéance de 2014, de manière à mesurer les écarts entre les objectifs prévus et les résultats observés et afin de pouvoir établir une appréciation d'ensemble sur sa conception et sa mise en œuvre.

Par ailleurs, les programmes d'action feront l'objet de bilans annuels, adossés aux éléments de suivi financier et aux indicateurs de résultats définis au regard des objectifs. Ces bilans annuels devront se faire tant par l'entrée des programmes d'actions thématiques (emploi, éducation, santé...), que par celle des territoires de mise en œuvre (Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Pointe-à-Pitre) avec un regard particulier sur l'infra-communal et notamment les quartiers cibles de la politique de la ville.

Puis, dans la mesure où il est nécessaire d'être attentif aux évolutions des quartiers cibles, il serait intéressant de disposer d'éléments statistiques permettant de comparer, sur la durée, leur situation et son évolution à celle du reste de l'agglomération. Cela demandera, pour poursuivre et approfondir l'analyse, de développer et renforcer la fonction d'observation propre à la politique de la ville, en prenant en compte les différents dispositifs en œuvre sur le territoire parallèlement aux programmes d'actions du CUCS : Rénovation urbaine, Projets de réussite Educative, la prévention de la délinquance avec notamment le FIPD, etc.

## **7 – LA DUREE**

---

Le présent avenant est conclu pour une durée de trois ans sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

## **8 – LE PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL**

---

Chaque partenaire signataire s'engage à cofinancer annuellement la mise en œuvre des objectifs de l'avenant et les programmes s'y afférents, sur les bases des engagements financiers contractualisés dans la convention cadre du CUCS de l'année 2007.

Le plan de financement sera précisé au début de chaque nouvel exercice.

Au titre de l'année 2012, les partenaires s'engagent sur les participations financières suivantes :

- Pour l'Etat :
  - 946 643 euros au titre de la programmation annuelle du CUCS ;
  - 321 000 euros au titre des Programmes de réussite Educative (PRE) ;
  - 30 000 euros environ au titre du programme Ville Vie vacances ;
  - Le FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) pourra aussi être mobilisé pour les projets de vidéo protection ou pour les actions du volet « Prévention de la Délinquance et Justice » du CUCS.
  
- Pour les communes :
  - Baie-Mahault : 363 531 euros
  - Gosier : 363 531 euros
  
- Pour la communauté d'agglomération Cap excellence (Pointe-à-Pitre et Abymes) :
  - 727 062 euros
  
- Pour le Conseil régional : 100 000 euros, dans le cadre du pot commun et versés à l'ASP. De plus les projets de la programmation annuelle du CUCS pourront aussi émerger sur les lignes budgétaires relatives aux dispositifs de droit commun.
  
- Pour le Conseil général : les projets émergeront sur les lignes budgétaires relatives aux dispositifs de droit commun.
  
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales : les projets émergeront sur les lignes budgétaires relatives aux dispositifs de droit commun.

**Le présent avenant est conclu**

**Entre :**

**L'Etat**, représenté par le Préfet de la Région Guadeloupe, Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN,

Et

**LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT**, représentée par son Maire, Monsieur Ary CHALUS,

**LA COMMUNE DU GOSIER**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre DUPONT,

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE**, représentée par son Président, Monsieur Jacques BANGOU,

**LE CONSEIL GENERAL DE GUADELOUPE**, représenté par son Président, Monsieur Jacques GILLOT,

**LE CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**, représenté par son Président, Monsieur Victorin LUREL

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GUADELOUPE**, représentée par sa Présidente, Madame Sylviane LEBOUIN

**Le Préfet de la Région Guadeloupe**

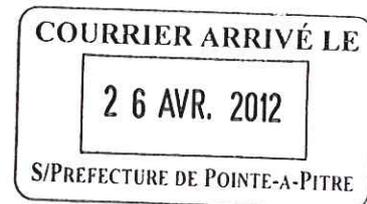
Monsieur Amaury De SAINT-QUENTIN

**Le Président du Conseil régional de Guadeloupe**

Monsieur Victorin LUREL

**Le Président du Conseil général de Guadeloupe**

Monsieur Jacques GILLOT



**Le Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence**

Monsieur Jacques BANGOU



**Le Maire de la Commune de Baie-Mahault**

**Le Maire de la Commune du Gosier**

Monsieur Ary CHALUS

Monsieur Jean-Pierre DUPONT

**La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe**

Madame Sylviane LEBOUIN